

Rapport du comité d'examen indépendant aux porteurs de titres

Pour la période du 3 avril 2017 au 31 décembre 2017



Desjardins
Gestion de patrimoine
GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS

MESSAGE AUX PORTEURS DE TITRES DES FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE DESJARDINS

Les membres du comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds négociés en bourse Desjardins (les « FNB ») présentent le rapport annuel aux porteurs de titres des FNB.

En vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* en vigueur depuis 2007 (le « Règlement »), tout fonds d'investissement, qui est un émetteur assujéti établi au Canada, est tenu de créer un comité indépendant chargé de conseiller le gestionnaire des fonds à l'égard de conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre de sa gestion de fonds.

Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« DGIA ») agit à titre de gestionnaire des FNB et exerce ses fonctions conformément aux exigences du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et sur les obligations continues des personnes inscrites*.

Le CEI a pour mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par le gestionnaire des FNB et de recommander les mesures à prendre pour produire un résultat juste et raisonnable pour les FNB.

Le CEI doit examiner annuellement les politiques et procédures que le gestionnaire des FNB a adoptées pour pallier les éventuelles situations de conflits d'intérêts. Le CEI doit s'assurer que ces politiques et procédures sont adéquates. Le CEI doit également examiner et évaluer, au moins une fois par année, l'indépendance, l'efficacité et la rémunération de ses membres.

Le CEI travaille dans l'intérêt des FNB et, par conséquent, dans l'intérêt des porteurs de titres. De plus, le CEI collabore avec le gestionnaire des FNB.

Le porteur de titres d'un FNB peut obtenir un exemplaire de ce rapport sans frais, en communiquant avec le Service à la clientèle des FNB Desjardins au 514 350-8686 ou au 1 877 353-8686, ou en consultant les sites FNBDesjardins.com ou sedar.com.

Marie Giguère

Présidente du comité d'examen indépendant des FNB Desjardins

Comité d'examen indépendant des FNB Desjardins Rapport aux porteurs de titres (article 4.4 du Règlement 81-107)

Pour la période du 3 avril 2017 au 31 décembre 2017

Introduction

Le présent rapport a été préparé à l'intention des porteurs de titres de chacun des FNB Desjardins, dont le nom figure à la fin du présent document, par le comité d'examen indépendant (le « CEI ») desdits FNB.

Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« DGIA » ou le « gestionnaire ») est le gestionnaire, le conseiller en placements et le promoteur des FNB Desjardins. DGIA est une filiale en propriété exclusive indirecte du Mouvement Desjardins.

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement »).

Membres du CEI

Marie Giguère, *présidente du comité d'examen indépendant*

Gladys Caron

Caroline Bineau

Mme Giguère, Mme Caron et Mme Bineau ont été nommées le 20 mars 2017 par Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. conformément aux dispositions dudit Règlement.

Mme Giguère a été élue présidente du CEI le 20 mars 2017, date à laquelle le CEI est officiellement entré en fonction pour une période de trois ans.

Aucun des membres du CEI ne siège à un comité d'examen indépendant de fonds d'investissement gérés par un autre gestionnaire. Les déclarations des membres du CEI ont révélé qu'aucun de ses membres n'entretenait de relations permettant à une personne raisonnable de douter de son indépendance.

POUR LA PÉRIODE DU 3 AVRIL 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

Détention de titres

Au 31 décembre 2017, les membres du CEI ne possèdent, collectivement, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des titres en circulation de l'un ou l'autre des FNB.

DGIA est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération »). Au 31 décembre 2017, les membres du CEI ne possèdent, collectivement, directement ou indirectement, pas plus de 0,01 % des titres en circulation de la Fédération.

Aucun membre du CEI ne possède directement ou indirectement de participation importante dans des titres d'une entité qui fournit des services aux FNB ou au gestionnaire ou à des entités apparentées au gestionnaire.

Rémunération et indemnités

Les membres du CEI ont le droit d'être rémunérés par les FNB. Ils peuvent également être indemnisés par les FNB lorsque les circonstances le justifient et pourvu que le Règlement le permette.

Les membres du CEI rencontrent régulièrement, minimalement sur une base semestrielle, les représentants du gestionnaire. À la fin de chaque réunion, les membres du CEI tiennent un huis clos, où les représentants du gestionnaire sont absents, afin d'échanger librement sur les sujets qui les concernent ainsi que sur leurs préoccupations à cet égard. Le président rencontre ensuite un représentant du gestionnaire pour faire part des décisions prises lors du huis clos, le cas échéant.

Au cours de la dernière année, le CEI a tenu deux rencontres régulières. La rémunération totale versée par les FNB Desjardins aux membres du CEI pour la période terminée le 31 décembre 2017 s'est établie à 32 000 \$. Ce montant a été réparti proportionnellement entre les FNB.

La rémunération initiale des membres du CEI a été fixée par le gestionnaire comme il est prévu par le Règlement. Conformément à sa charte, le CEI examine et évalue sa rémunération annuellement en tenant compte de sa dernière évaluation, du nombre de FNB que le CEI dessert et des mesures comparables disponibles sur le marché.

Charte

Le CEI a rédigé sa charte en collaboration avec le gestionnaire. Adoptée le 29 mars 2017, la charte est entrée en vigueur à cette même date et elle respecte le Règlement, dont elle s'inspire d'ailleurs très largement. Aucune modification à la charte n'est survenue durant la période visée par ce rapport.

Questions de conflits d'intérêts

Le CEI n'a connaissance d'aucune question de conflits d'intérêts que le gestionnaire lui a soumise et à l'égard de laquelle le gestionnaire n'a pas suivi la recommandation du CEI.

Le CEI n'a connaissance d'aucune question de conflits d'intérêts que le gestionnaire lui a soumise et à l'égard de laquelle le gestionnaire n'aurait pas respecté chacune des conditions dont le CEI a assorti sa recommandation ou, le cas échéant, son approbation.

Au cours de l'exercice, le gestionnaire s'est conformé aux politiques et procédures qu'il a adoptées quant à la gestion de situations de conflits d'intérêts potentiels. Lorsque des instructions permanentes relativement à la gestion de situations de conflits d'intérêts ont été adoptées par le CEI, le gestionnaire s'y conforme et rend périodiquement compte au CEI au sujet de l'application de celles-ci.

Voici la liste des questions de conflits d'intérêts potentiels à l'égard desquelles l'approbation ou, selon le cas, la recommandation du CEI peut être requise. Dès le début de son mandat, le CEI a pris connaissance de cette liste, de même que des questions de conflits d'intérêts qui y sont énumérées. Le CEI a formulé des recommandations et le gestionnaire a modifié cette liste en conséquence :

1. Placements interdits ou inappropriés
2. Opérations intéressées
3. Spéculation à court terme
4. Transactions interfonds (*cross trade*)
5. Investissement dans des titres pendant la période de placement de ces titres ou pendant la période de 60 jours suivant la période de placement lorsque Valeurs Mobilières Desjardins (« VMD »), une partie liée au gestionnaire, agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres (*underwriting*)
6. Achat des titres de créance gouvernementaux ou non gouvernementaux auprès de VMD qui détient les titres de créance pour son propre compte ou vente des titres de créance gouvernementaux ou non gouvernementaux à VMD qui achète les titres de créance pour son propre compte (*principal trading*)
7. Erreur de négociation, de calcul de la valeur liquidative ou de distribution
8. Évaluation des titres détenus dans les FNB Desjardins (automatique et manuel)
9. Changement de vérificateur
10. Fusion ou dissolution d'un FNB Desjardins
11. Modification du calcul ou ajout d'honoraires ou de charges
12. Transactions personnelles des employés de DGIA
13. Conflits d'intérêts des employés de DGIA (activités extérieures, cadeaux)
14. Vote par procuration
15. Placement dans des fonds de fonds (parts d'un FNB Desjardins détenues par un autre FNB Desjardins)
16. Changement de gestionnaire de portefeuille
17. Transactions importantes (position importante) dans le FNB Desjardins par des investisseurs institutionnels apparentés à Desjardins

POUR LA PÉRIODE DU 3 AVRIL 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE

FNB DESJARDINS À REVENU FIXE CANADIEN

FNB Desjardins Indice univers obligations canadiennes

FNB Desjardins Indice obligations canadiennes à court terme

FNB Desjardins Indice obligations canadiennes de sociétés échelonnées 1 – 5 ans

FNB Desjardins Indice obligations canadiennes gouvernementales échelonnées 1 – 5 ans

FNB DESJARDINS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES CANADIENNES

FNB Desjardins Indice actions privilégiées canadiennes

FNB DESJARDINS MULTIFACTEURS À VOLATILITÉ CONTRÔLÉE

FNB Desjardins Canada multifacteurs à volatilité contrôlée

FNB Desjardins États-Unis multifacteurs à volatilité contrôlée

FNB Desjardins Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada multifacteurs à volatilité contrôlée

FNB Desjardins Marchés émergents multifacteurs à volatilité contrôlée